



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

BMO



Groupe financier

Ça a du sens. Profitez.SM



Faits saillants du CELI

- Les intérêts et autres revenus de placement, ainsi que les gains en capital, sont exonérés d'impôt.
- Votre CELI peut accueillir plusieurs types de placements (liquidités, CPG, fonds d'investissement, actions, obligations, etc.).
- Vous pouvez retirer des sommes en tout temps, sans impôt.
- Les sommes retirées peuvent être déposées de nouveau au cours des années suivantes.
- Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment.
- Vous utilisez les sommes retirées comme bon vous semble.
- Les retraits ne modifient pas vos droits aux prestations gouvernementales fondées sur le revenu.

Une belle occasion d'investir, sans impôt

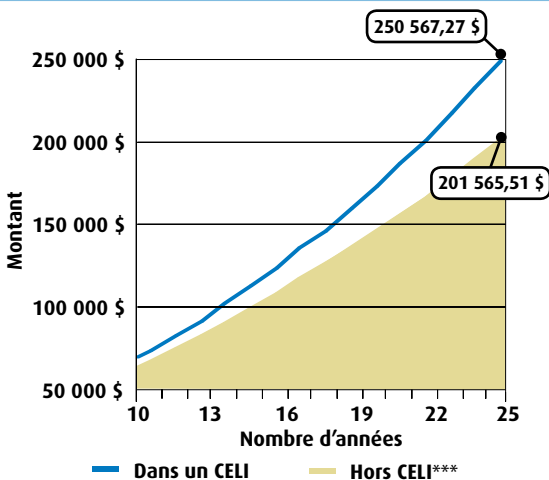
Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne qui permet aux Canadiens de faire fructifier leurs placements en franchise d'impôt. Vous n'aurez jamais à payer d'impôt sur les revenus (intérêts, dividendes, gains en capital) de vos placements dans votre CELI BMO^{MD}.

Le tableau suivant donne une idée des économies d'impôt que vous pourriez réaliser.

CELI – LES AVANTAGES DE LA CROISSANCE LIBRE D'IMPÔT

En supposant un placement de 5 000 \$ par année*, au taux de rendement annuel de 5 %**.

**Taux de rendement de 5 % utilisé à titre indicatif seulement. Les rendements des produits de placement ne sont pas garantis.



* En supposant que les placements sont effectués au début de chaque année.

***Taux d'imposition annuel des revenus : 30 %.

Principales caractéristiques du CELI

Qu'est-ce qu'un CELI?

Le CELI est un régime d'épargne enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada, qui peut être ouvert par toute personne de 18 ans et plus* possédant un numéro d'assurance sociale valide. Vous pouvez cotiser jusqu'à 5 000 \$ par année, et les revenus générés par les placements du régime sont exonérés d'impôt, de même que les retraits. De plus, les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment. Vous pouvez utiliser les sommes retirées (cotisations et revenus de placement) comme bon vous semble, et ces sommes s'ajoutent à vos droits de cotisation accumulés de l'année suivante.

* Dans certains territoires et provinces, vous devez avoir au moins 19 ans (l'âge de la majorité) pour ouvrir un compte auprès de BMO Ligne d'action ou de BMO Nesbitt Burns.

Comment puis-je l'utiliser?

Vous pouvez disposer à votre guise des sommes retirées. Le CELI vous aide à économiser en vue de réaliser vos objectifs à court terme (par exemple, prendre des vacances) et à long terme (financement de votre retraite ou d'études, etc.).

Étape de la vie où vous vous situez	Utilisation du CELI
Jeune investisseur en début de carrière	<ul style="list-style-type: none">• achat d'une voiture• contribution au financement de mes études• épargne en vue de faire une mise de fonds sur un logement
Meilleures années sur le plan du revenu	<ul style="list-style-type: none">• économies supplémentaires si je cotise à un REER• financement des études de mes enfants• épargne en vue de réaliser mes objectifs personnels (partir en vacances, rénover la maison, etc.)
Retraite	<ul style="list-style-type: none">• réinvestissement d'une partie du retrait annuel de mon fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)• retraits ne s'ajoutant pas à mon revenu imposable

Le tableau ci-dessous donne des exemples des façons dont vous pouvez utiliser le CELI.

Quels types de placements puis-je détenir dans mon CELI?

Le CELI peut contenir les mêmes placements que le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), notamment des liquidités, des CPG, des fonds d'investissement, des actions et des obligations.

Comment le CELI s'intègre-t-il à mon plan financier?

Le CELI représente un élément tout aussi important de votre plan financier que le REER. Supposons que la cotisation maximale est maintenue à 5 000 \$ par année. Si vous versez le maximum chaque année pendant 10 ans, vous pourriez accumuler 50 000 \$, plus les revenus de placement, en franchise d'impôt. Si, au cours d'une année donnée, vous n'utilisez pas tous vos droits de cotisation, les droits de cotisation inutilisés pourront être reportés indéfiniment. Cela représente une fort jolie somme et montre bien le rôle important que peut jouer le CELI dans votre plan financier.

Motifs

- L'épargne s'accumule rapidement, étant donné que la croissance est exonérée d'impôt.
- Vous pouvez faire des retraits en tout temps sans payer d'impôt et redéposer ces sommes l'année suivante ou plus tard.
- Si vous avez maximisé vos cotisations à un REER, le CELI peut vous procurer des rendements en franchise d'impôt.
- Le CELI est un outil précieux pour la réalisation de vos objectifs à court et à long terme.
- Vous utilisez comme bon vous semble les sommes retirées du CELI.
- Les revenus de placement sont exonérés d'impôt.
- Les titulaires d'un FERR sont tenus de retirer chaque année un montant minimal de leur régime. Le montant dont vous n'avez pas besoin peut être cotisé à un CELI, où il continuera de fructifier à l'abri de l'impôt.
- Les sommes retirées du CELI ne modifient pas vos droits aux prestations gouvernementales fondées sur le revenu, comme la prestation de la Sécurité de la vieillesse ou le crédit pour TPS.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CELI et sur la façon dont il pourrait vous aider à réaliser vos objectifs financiers, passez en succursale, allez dans notre site Web ou consultez un professionnel en placement de BMO Groupe financier.

**Pour en savoir plus :
www.bmo.com/celi**

BMO Groupe financier publie ce document à titre indicatif seulement. Pour obtenir des conseils se rapportant à votre situation ou les plus récents renseignements sur le CELI, nous vous recommandons de consulter un représentant de BMO Groupe financier. Les renseignements contenus dans ce document étaient, au meilleur de notre connaissance, exacts au moment de l'impression, toutefois nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Ces renseignements sont susceptibles de changer.

Les renseignements contenus dans le présent document ne constituent pas des conseils fiscaux ou financiers, ni une analyse définitive des règles de l'Agence du revenu du Canada. Pour une aide particulière à votre situation financière, adressez-vous à un professionnel.

^{MC/MD} Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisées sous licence.

5004320 (01/10)

BMO  **Groupe financier**

Ça a du sens. Profitez.^{MC}